CAPPR
Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche

Éclairer les décisions,
renforcer le développement

STATISTIQUES COMMERCIALES DU SENEGAL

SÉRIE SUR LE PROFIL COMMERCIAL DES PAYS AFRICAINS



No. CAPPR-2026-004-FR

13 novembre 2026

ATTRIBUTION

Le 13 novembre 2026 Département de l'Analyse Économique et Financière

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les Études du Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche (CAPPR) sont des analyses approfondies qui offrent un contexte historique, économique et statistique avec des références et des renseignements à jour. Le CAPPR traite souvent des questions avant même qu'elles ne deviennent d'actualité. Les analyses sont préparées de façon objective et impartiale par le département de recherche, révisées par un ou plusieurs experts externes, et validées par le comité scientifique du CAPPR.

© Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche, Porto-Novo, République du Bénin, 2026

Statistiques Commerciales du Sénégal

Publication No. CAPPR-2026-004-FR.

Cette publication est également disponible en anglais.

Introduction

En 2025, la valeur du commerce de marchandises du Sénégal – soit la somme des exportations et des importations – a atteint 22,0 milliards de dollars américains. Les exportations ont augmenté de 58,1 % pour atteindre 10,0 milliards de dollars américains, et les importations ont augmenté de 5,2 % pour se chiffrer à 12,0 milliards de dollars américains. Le déficit commercial s'est ainsi réduit à 2,0 milliards de dollars américains, contre 5,1 milliards en 2024.

Les exportations représentaient 45,4 % de la valeur totale du commerce en 2025, soit une hausse de 9,7 points de pourcentage par rapport à 2024, alors que les importations en représentaient 54,6 %.

En 2025, le Mali et la Suisse ont absorbé ensemble 27,3 % des exportations du Sénégal, et les trois principales catégories de produits exportés (combustibles et huiles minéraux; pierres et métaux précieux, bijouterie; poissons et crustacés) en ont représenté 65,5 %.

Du côté des importations, la Chine et la France ont fourni ensemble 24,0 % des achats du Sénégal en 2025, et les trois principales catégories de produits importés (combustibles et huiles minéraux; céréales; machines et appareils mécaniques) ont représenté 43,5 % de la valeur des importations.

Le présent document résume d'abord les principaux accords commerciaux préférentiels du Sénégal avec le reste du monde. Il présente ensuite l'évolution du commerce de marchandises du pays de 2019 à 2025, puis la répartition des exportations et des importations selon les principaux pays partenaires et les principales catégories de produits en 2025.

1. Principaux accords commerciaux entre le Sénégal et le reste du monde

L'accès du Sénégal aux marchés étrangers repose, comme pour la plupart des pays africains, sur trois grands types d'arrangements commerciaux : les régimes de préférences unilatérales accordés par des pays développés et émergents, les arrangements commerciaux avec l'Union européenne (UE) ainsi que les accords régionaux et continentaux auxquels le pays participe. Ces arrangements réduisent ou éliminent les droits de douane sur une partie des exportations du pays et structurent son intégration régionale. La suite de cette section présente les principales caractéristiques de chacun de ces arrangements.

a. Préférences commerciales unilatérales

Les Nations Unies classent le Sénégal parmi les pays les moins avancés (PMA). À ce titre, le pays bénéficie, en plus des préférences de l'UE présentées à la section suivante, d'un accès en franchise de droits et sans contingent pour la totalité ou la quasi-totalité de ses produits dans le cadre des systèmes de préférences généralisées (SPG) et des régimes destinés aux PMA de nombreux pays, notamment :

- le Canada, avec le Tarif des pays les moins avancés (TPMA), qui accorde depuis 2003 la franchise de droits et de contingents à la quasi-totalité des importations en provenance des PMA, à l'exception de certains produits agricoles soumis à la gestion de l'offre (produits laitiers, volaille et œufs);
- le Royaume-Uni, avec le *Developing Countries Trading Scheme* (DCTS), en vigueur depuis le 19 juin 2023, qui accorde aux PMA la franchise de droits pour tous les produits, à l'exception des armes et des munitions;

- le Japon (depuis 1971), la Suisse (depuis 1972) et la Norvège (depuis 1971), dont les SPG accordent aux PMA la franchise de droits pour la grande majorité de leurs produits;
- l'Australie (depuis 2003) et la Nouvelle-Zélande (depuis 2001), qui accordent la franchise de droits et de contingents aux importations en provenance des PMA;
- la Chine, qui accorde aux PMA un traitement en franchise de droits depuis 2010, étendu le 1er décembre 2024 à 100 % des lignes tarifaires pour les PMA avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques;
- l'Inde (régime de franchise de droits pour les PMA depuis 2008), la Corée du Sud (depuis 2000) et le Chili (depuis 2014);
- la Türkiye (SPG depuis 2002) et l'Union économique eurasiatique (Arménie, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan et Russie), dont le système unifié de préférences tarifaires exempte de droits certains produits originaires des PMA.

Aux États-Unis, le programme de SPG, en place depuis 1976, a expiré le 31 décembre 2020. L'accès préférentiel des pays d'Afrique subsaharienne admissibles en vertu de l'*African Growth and Opportunity Act* (AGOA), adoptée en 2000, dépend pour sa part d'examens annuels d'admissibilité et du renouvellement de cette loi par le Congrès.

b. Relations commerciales avec l'Union européenne

Le pays est membre de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP). Les relations de ce groupe avec l'UE ont été encadrées successivement par les conventions de Lomé (1975-2000), dont la quatrième a été signée en 1989, puis par l'Accord de Cotonou, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000 et entré en vigueur en 2003. L'Accord de Samoa, signé le 15 novembre 2023, lui a succédé et s'applique à titre provisoire depuis le 1er janvier 2024. Les préférences commerciales non réciproques prévues par ce cadre ont pris fin le 31 décembre 2007 : depuis le 1er janvier 2008, les exportations des pays de ce groupe entrent sur le marché de l'UE en vertu d'accords de partenariat économique (APE) ou du système de préférences généralisées (SPG) de l'UE.

À titre de PMA, le pays exporte vers l'UE dans le cadre de l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA), en vigueur depuis 2001, qui accorde la franchise de droits et de contingents à tous les produits, à l'exception des armes et des munitions. Comme chaque élargissement de l'UE (notamment en 2004, en 2007 et en 2013) a étendu le régime commercial de l'Union aux nouveaux États membres, ces préférences s'appliquent dans les 27 États membres. L'APE régional entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, dont les négociations ont été conclues en 2014, n'est pas entré en vigueur.

c. Accords régionaux et sous-régionaux

i. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée par le Traité de Lagos du 28 mai 1975. Le pays en est l'un des membres fondateurs. Le traité révisé de la CEDEAO a été signé à Cotonou le 24 juillet 1993. Dans le cadre du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC), les produits originaires des États membres peuvent en principe circuler en franchise de droits de douane dans la communauté, et un tarif extérieur commun (TEC) s'applique depuis le 1er

janvier 2015 aux importations en provenance de l'extérieur de la région. Le retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la CEDEAO a pris effet en janvier 2025.

ii. Union économique et monétaire ouest-africaine

L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), dont le pays est également membre, a été créée par le Traité de Dakar du 10 janvier 1994. Ses huit États membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) partagent une monnaie commune, le franc CFA, et forment une union douanière dotée d'un tarif extérieur commun en vigueur depuis le 1er janvier 2000.

d. Zone de libre-échange continentale africaine

L'*Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine* (ZLECAf), signé à Kigali le 21 mars 2018, est entré en vigueur le 30 mai 2019, et les échanges commerciaux en vertu de l'Accord ont officiellement commencé le 1er janvier 2021. L'Accord prévoit l'élimination progressive des droits de douane sur 90 % des lignes tarifaires entre les États parties. Le pays est signataire de l'Accord.

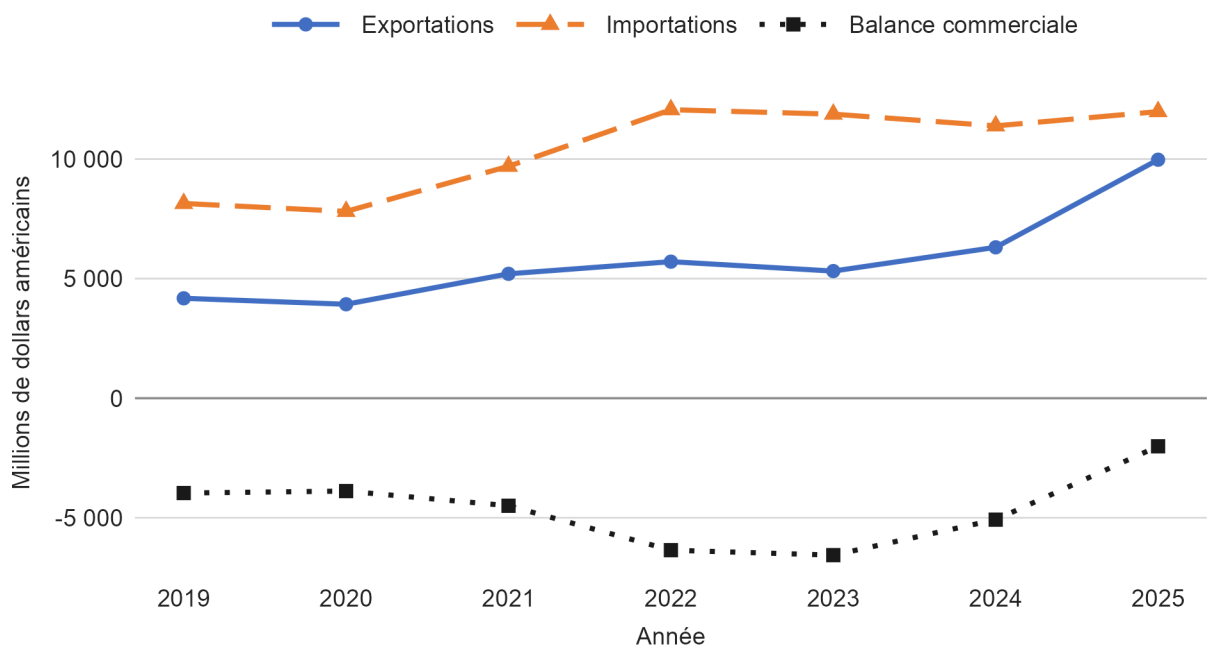
2. Commerce de marchandises entre le Sénégal et le reste du monde

En 2025, le commerce de marchandises du Sénégal avec le reste du monde a totalisé 22,0 milliards de dollars américains. Les faits saillants sont les suivants :

- Les exportations se sont établies à 10,0 milliards de dollars américains, en hausse de 58,1 % par rapport à 2024.
- Les importations se sont établies à 12,0 milliards de dollars américains, en hausse de 5,2 % par rapport à 2024.
- Le déficit commercial s'est établi à 2,0 milliards de dollars américains, contre 5,1 milliards en 2024.

La figure 1 présente l'évolution des exportations, des importations et de la balance commerciale du pays de 2019 à 2025.

Figure 1 – Commerce de marchandises du Sénégal, 2019-2025 (millions de dollars américains)



Note : La balance commerciale correspond à la différence entre les exportations et les importations; une valeur négative indique un déficit commercial.

Source : Figure préparée par Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche (CAPPR) à partir de données tirées de Banque mondiale, « Données commerciales brutes – Sénégal, chapitres du SH 2017, 2019-2025 », World Integrated Trade Solution (WITS), base de données, consultée le 8 novembre 2026.

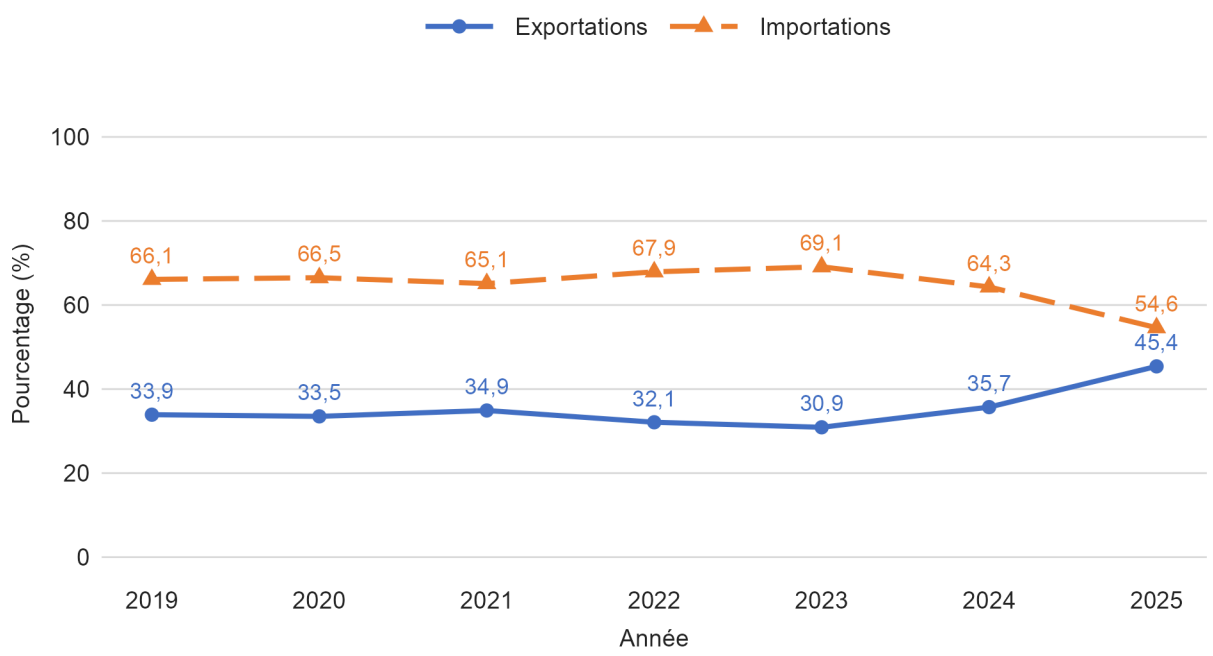
3. Part de la valeur totale du commerce du Sénégal

Les faits saillants sont les suivants :

- En 2025, les exportations représentaient 45,4 % de la valeur totale du commerce de marchandises du Sénégal, en hausse de 9,7 points de pourcentage par rapport à 2024 (35,7 %).
- Les importations en représentaient 54,6 %, en baisse de 9,7 points de pourcentage par rapport à 2024 (64,3 %).

La figure 2 illustre l'évolution de ces parts de 2019 à 2025.

Figure 2 – Part des exportations et des importations dans la valeur totale du commerce de marchandises du Sénégal, 2019-2025 (%)



Note : La valeur totale du commerce correspond à la somme des exportations et des importations.

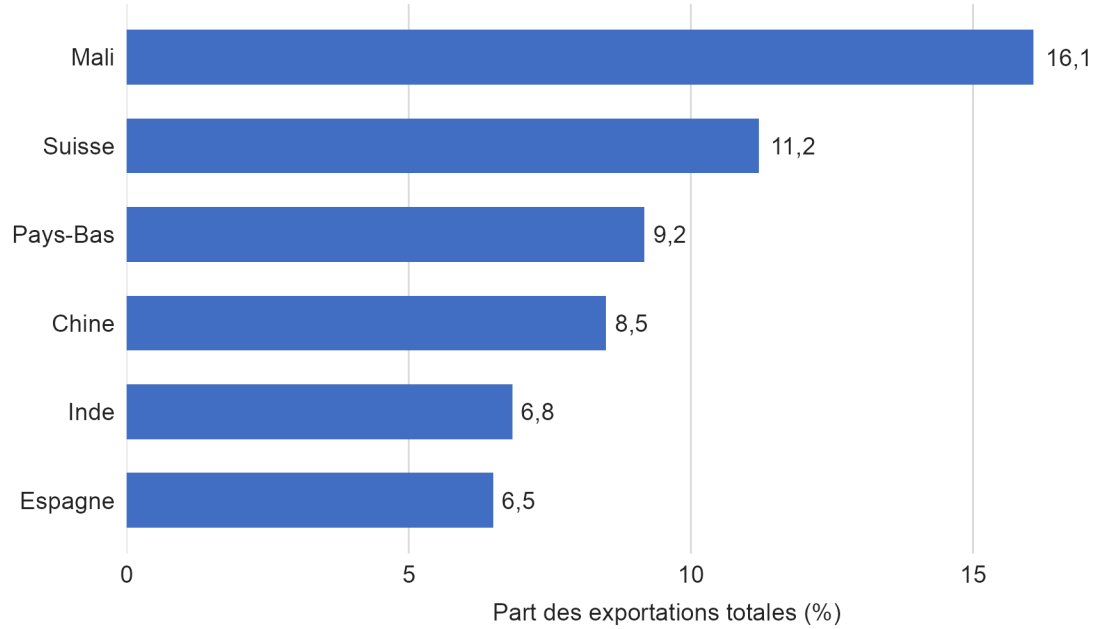
Source : Figure préparée par Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche (CAPPR) à partir de données tirées de Banque mondiale, « Données commerciales brutes – Sénégal, chapitres du SH 2017, 2019-2025 », World Integrated Trade Solution (WITS), base de données, consultée le 8 novembre 2026.

4. Destinations des exportations de marchandises par pays

En 2025, les six principales destinations des exportations de marchandises du Sénégal ont absorbé ensemble 58,3 % des exportations totales du pays (figure 3). Ces destinations étaient les suivantes :

- le Mali : 1,6 milliard de dollars américains (16,1 % des exportations totales);
- la Suisse : 1,1 milliard de dollars américains (11,2 %);
- les Pays-Bas : 915,5 millions de dollars américains (9,2 %);
- la Chine : 847,6 millions de dollars américains (8,5 %);
- l'Inde : 681,9 millions de dollars américains (6,8 %);
- l'Espagne : 648,2 millions de dollars américains (6,5 %).

Figure 3 – Six principales destinations des exportations de marchandises du Sénégal, 2025 (% des exportations totales)



Note : Les parts sont calculées par rapport à la valeur totale des exportations du Sénégal. Le classement exclut les partenaires non précisés ou non géographiques, qui représentaient 3,1 % du total.

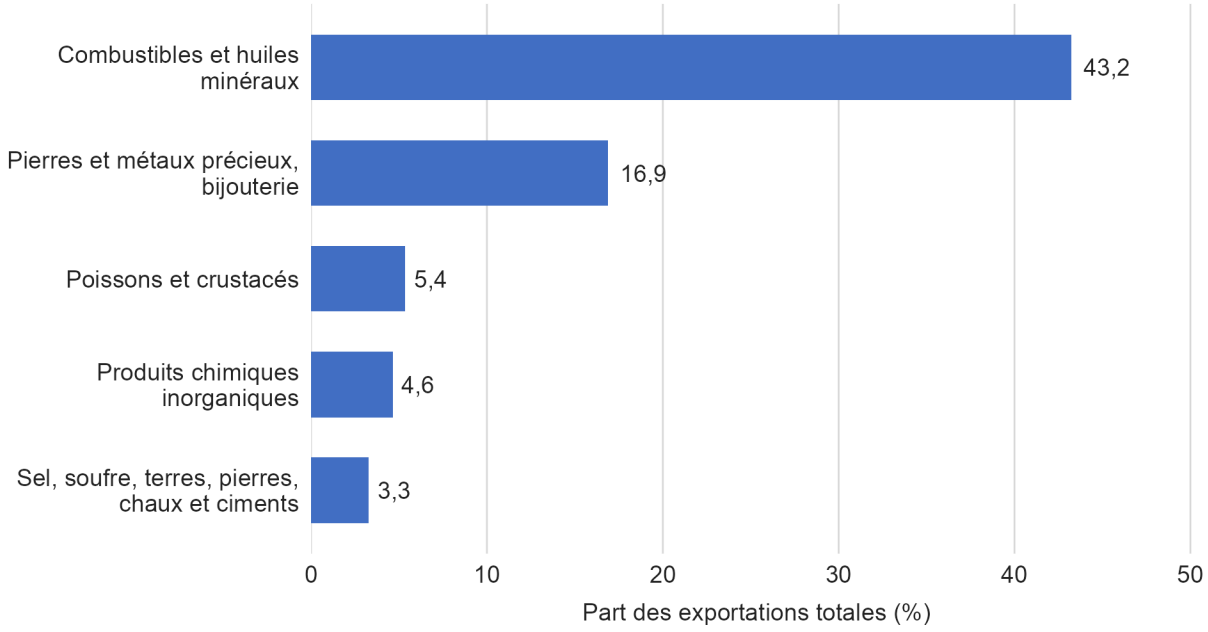
Source : Figure préparée par Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche (CAPPR) à partir de données tirées de Banque mondiale, « Données commerciales brutes – Sénégal, chapitres du SH 2017, 2019-2025 », World Integrated Trade Solution (WITS), base de données, consultée le 8 novembre 2026.

5. Exportations ayant la plus forte valeur par catégorie de produits

Les produits sont regroupés ici selon les chapitres du Système harmonisé (SH), la nomenclature internationale qui classe les marchandises en 97 grandes catégories. En 2025, les cinq chapitres ayant la plus forte valeur à l'exportation représentaient ensemble 73,4 % des exportations totales du Sénégal (figure 4). Il s'agissait des chapitres suivants :

- combustibles et huiles minéraux (chapitre 27) : 4,3 milliards de dollars américains (43,2 % des exportations totales);
- pierres et métaux précieux, bijouterie (chapitre 71) : 1,7 milliard de dollars américains (16,9 %);
- poissons et crustacés (chapitre 03) : 534,9 millions de dollars américains (5,4 %);
- produits chimiques inorganiques (chapitre 28) : 462,7 millions de dollars américains (4,6 %);
- sel, soufre, terres, pierres, chaux et ciments (chapitre 25) : 327,7 millions de dollars américains (3,3 %).

Figure 4 – Exportations du Sénégal ayant la plus forte valeur par chapitre du Système harmonisé, 2025 (% des exportations totales)



Note : Les produits sont regroupés par chapitre du Système harmonisé (SH 2017); les parts sont calculées par rapport à la valeur totale des exportations du Sénégal.

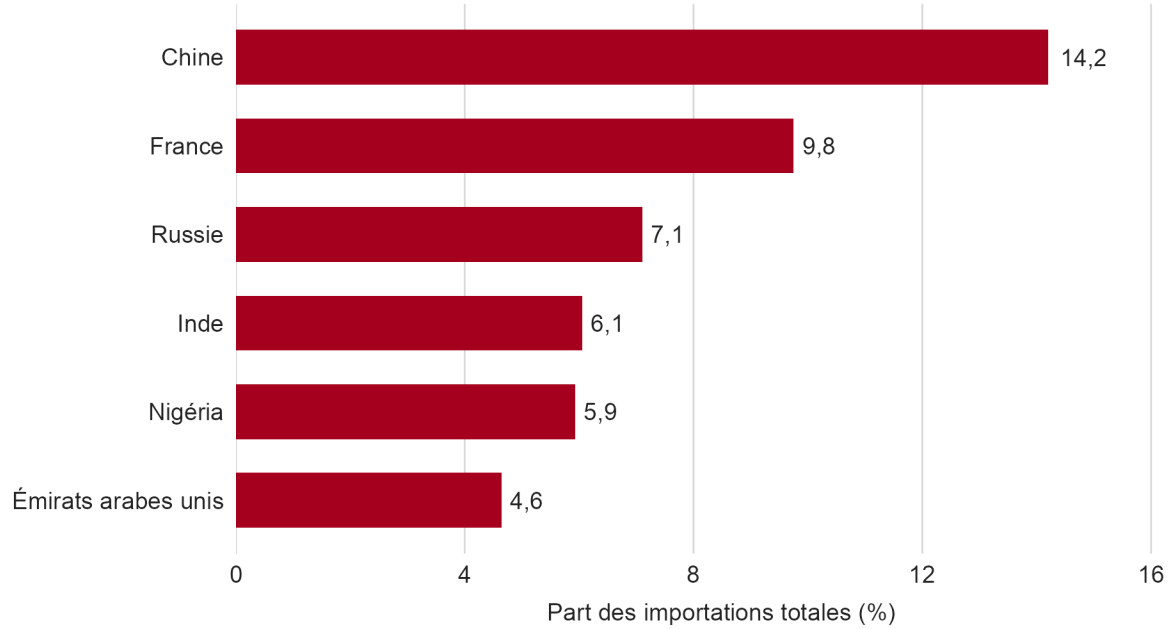
Source : Figure préparée par Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche (CAPPR) à partir de données tirées de Banque mondiale, « Données commerciales brutes – Sénégal, chapitres du SH 2017, 2019-2025 », World Integrated Trade Solution (WITS), base de données, consultée le 8 novembre 2026.

6. Sources des importations de marchandises par pays

En 2025, les six principaux fournisseurs du Sénégal représentaient ensemble 47,7 % des importations de marchandises du pays (figure 5). Il s'agissait des partenaires suivants :

- la Chine : 1,7 milliard de dollars américains (14,2 % des importations totales);
- la France : 1,2 milliard de dollars américains (9,8 %);
- la Russie : 851,3 millions de dollars américains (7,1 %);
- l'Inde : 725,2 millions de dollars américains (6,1 %);
- le Nigéria : 710,9 millions de dollars américains (5,9 %);
- les Émirats arabes unis : 556,1 millions de dollars américains (4,6 %).

Figure 5 – Six principales sources des importations de marchandises du Sénégal, 2025 (% des importations totales)



Note : Les parts sont calculées par rapport à la valeur totale des importations du Sénégal. Le classement exclut les partenaires non précisés ou non géographiques, qui représentaient 0,8 % du total.

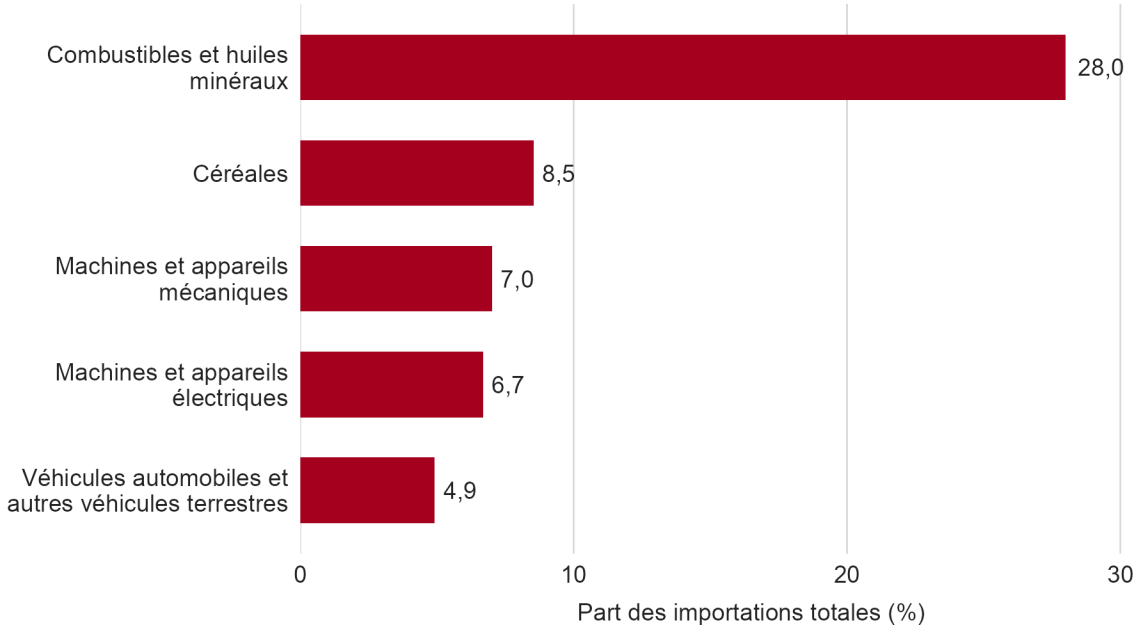
Source : Figure préparée par Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche (CAPPR) à partir de données tirées de Banque mondiale, « Données commerciales brutes – Sénégal, chapitres du SH 2017, 2019-2025 », World Integrated Trade Solution (WITS), base de données, consultée le 8 novembre 2026.

7. Importations ayant la plus forte valeur par catégorie de produits

En 2025, les cinq chapitres du SH ayant la plus forte valeur à l'importation représentaient ensemble 55,1 % des importations totales du Sénégal (figure 6). Il s'agissait des chapitres suivants :

- combustibles et huiles minéraux (chapitre 27) : 3,4 milliards de dollars américains (28,0 % des importations totales);
- céréales (chapitre 10) : 1,0 milliard de dollars américains (8,5 %);
- machines et appareils mécaniques (chapitre 84) : 840,8 millions de dollars américains (7,0 %);
- machines et appareils électriques (chapitre 85) : 800,2 millions de dollars américains (6,7 %);
- véhicules automobiles et autres véhicules terrestres (chapitre 87) : 589,4 millions de dollars américains (4,9 %).

Figure 6 – Importations du Sénégal ayant la plus forte valeur par chapitre du Système harmonisé, 2025 (% des importations totales)



Note : Les produits sont regroupés par chapitre du Système harmonisé (SH 2017); les parts sont calculées par rapport à la valeur totale des importations du Sénégal.

Source : Figure préparée par Centre d'Analyse des Politiques Publiques et de Recherche (CAPPR) à partir de données tirées de Banque mondiale, « Données commerciales brutes – Sénégal, chapitres du SH 2017, 2019-2025 », World Integrated Trade Solution (WITS), base de données, consultée le 8 novembre 2026.

Note méthodologique

Les données proviennent des déclarations du Sénégal à la base de données Comtrade de l'Organisation des Nations Unies (UN Comtrade) et ont été extraites au moyen de l'outil World Integrated Trade Solution (WITS) de la Banque mondiale le 8 novembre 2026. Les valeurs sont exprimées en dollars américains courants, et les produits sont regroupés par chapitre (code à deux chiffres) du Système harmonisé, version 2017.

Les parts sont calculées par rapport à la valeur totale du commerce du pays avec le monde (total « World »). Les données déclarées par un pays peuvent différer des données correspondantes déclarées par ses partenaires (statistiques miroirs) et ne couvrent pas le commerce transfrontalier informel.